

Ligue de voile Occitanie Département pratique inshore (DIO)

Charte de bonnes conduites & Responsabilités en cas de dommages

Article 1

La Ligue de voile Occitanie & son Dispositif Inshore Occitanie sont heureux de mettre à disposition de ses pratiquants huit sport-boats Elliott-6 en très bon état. Cette flotte homogène permet à chacun de s'entraîner et de régater dans de bonnes conditions, encadrés par les coachs du DIO.

Article 2

Les navigations sont nécessairement encadrées par un entraîneur. Pas de couverture d'assurances en cas de « navigations libres ou en autonomie ».

Article 3

Il appartient à chacun de veiller au bon état des bateaux avant, pendant et après les navigations. Nous faisons évidemment appel au « bon Sens » marin, celui qui nous responsabilise sur le matériel que nous utilisons.

Il est ainsi demandé aux pratiquants de vérifier ce matériel avant de partir sur l'eau et en fin de séance lors du retour aux pontons.

Article 4

En cas de casse ou de perte de « petit matériel » (voiles, pavillons de réclamation, VHF, sticks, tangon...) durant la séance il est demandé au skipper de le signaler dès que possible à l'entraîneur.

L'entraîneur évaluera ce qui est lié à l'usure normale et ce qui est lié à une utilisation inappropriée (par exemple, une casse tangon lorsqu'il est rentré sous vent à l'affalage ...).

Dans ces cas, la Ligue de Voile Occitanie demandera au skipper concerné de participer financièrement à la réparation ou remplacement du matériel endommagé jusqu'à la hauteur d'une caution fixée à 500€.

Une liste détaillée du matériel avec les coûts en vigueur est fournie en ANNEXE 1 et servira de base au remboursement des dommages causés.

Article 5

Dans le cas de dégâts nécessitant des réparations importantes (dommages coques...), les bateaux sont assurés avec une franchise de 500€.

Il est aussi recommandé aux pratiquants de souscrire un rachat de franchise auprès de la FFV (49,79€ pour nos types de bateaux) permettant de limiter la franchise lorsque vous êtes responsable sur les réparations d'un bateau tiers non responsable. Consulter Site FFV.

Si la responsabilité de l'équipage était engagée quel que soit le sinistre cela coûtera un maximum de 500€.

Fait à Pérols le 26 mars 2026

Pierre Carayon

Président de la Ligue de Voile Occitanie



Charte de bonnes conduites & Responsabilités en cas de dommages

Je soussigné, atteste avoir pris connaissance de la Charte de bonnes conduites et des responsabilités en cas de dommages dans le cadre de la pratique

Fait à La Grande-Motte le

Signature

(Précédée de lu et approuvé)

Annexe 1 : damage report			
Caution: 500 €		mini	maxi
Support et appendice			
Carène		60 €	caution
Quille		100 €	caution
Safran		60 €	caution
Crash Box		60 €	caution
Sticks		20 €	100 €
Voile			
Spi		30 €	caution
GV		30 €	caution
Foc		30 €	caution
Gréement			
Mat		50 €	caution
Tangon		30 €	caution
élément oublié ou perdu			
Drisses (drisse part dans le mat check noeuds...)		20 €	100 €
Ecoutes		20 €	50 €
Pavillons (Ex: réclamation, bleu, jaune...)			20 €
Gilets		10 €	70 €
Élément de sécurité (Ex: pare-battages, VHF...)		20 €	100 €
autre élément			
Divers (bouts remorquages accrochés mauvais endroits...)		5 €	caution